



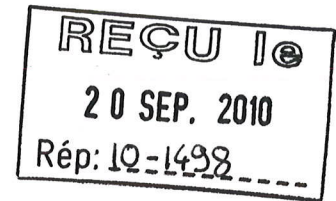
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le

16 SEP. 2010

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 3 août 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite effectuée du 27 au 30 avril 2009 à la maison d'arrêt de Bayonne, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

- S'agissant du taux d'occupation de cet établissement

Avec l'ouverture du centre pénitentiaire de Mont de Marsan, la maison d'arrêt de Bayonne connaît effectivement depuis plus d'un an, une baisse progressive et nette de son effectif pour se stabiliser, depuis environ deux mois, autour de 130 %.

- S'agissant des locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires

Face à l'incertitude sur le devenir de cet établissement, les projets de restructuration avaient été suspendus à titre conservatoire dans un souci de préservation des publics. Suite à la confirmation du maintien de la maison d'arrêt de Bayonne, une étude de faisabilité, intégrant la restructuration des locaux médicaux, sera lancée courant 2011.

- S'agissant de l'accès au travail et à la formation professionnelle

En raison des contraintes architecturales de cet établissement, mais aussi de l'âge des personnes détenues, l'accent est mis sur la formation professionnelle. Une formation cuisine offrant douze places existe déjà. En outre, trois nouveaux projets sont en cours d'élaboration pour 2011 : une formation de qualification aux métiers de propreté pour dix stagiaires, une formation en bâtiment « compagnons du tour de France » pour trois stagiaires, un module complémentaire de la formation cuisine pour douze stagiaires.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant de l'équipement des cellules

La mise en place de l'eau chaude en cellule est inscrite au programme régional d'équipement pour 2011. Si les installations électriques ne permettent pas d'équiper les cellules en plaques chauffantes, en revanche les personnes détenues peuvent acheter en cantine des réchauds. Il n'existe désormais plus de cellules à quatre lits à la maison d'arrêt de Bayonne et toutes les cellules sont dotées de l'équipement correspondant au nombre d'occupants, qu'il s'agisse des tables, des chaises ou des armoires de rangement.

- S'agissant de l'équipement des cours de promenade

J'ai demandé au chef d'établissement d'étudier la possibilité d'installer des sanitaires et des bancs sur les cours de promenade.

- S'agissant de l'aération des douches

Les douches sont désormais équipées d'une ventilation mécanique contrôlée.

- S'agissant de la distribution des repas

Compte tenu des contraintes architecturales, il n'est pas possible d'équiper l'établissement d'un monte-charges pour acheminer les chariots repas du rez-de-chaussée au premier étage. L'organisation de la distribution des repas prend en compte cette contrainte.

- S'agissant de la confidentialité des entretiens des avocats avec les détenus

La restructuration des box garantissant une meilleure isolation phonique sera examinée dans le cadre de l'étude de faisabilité précitée.

- S'agissant du respect du secret médical

La gestion des dossiers médicaux relève de la compétence exclusive de l'unité de consultations et de soins ambulatoires et je laisse le soin à ma collègue de vous répondre sur ce point.

J'ai demandé au chef d'établissement de mettre en place des boîtes aux lettres en détention, afin notamment de garantir la confidentialité des courriers.

- S'agissant de la traçabilité de l'utilisation des moyens de contrainte

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'un moyen de contrainte est utilisé, un compte-rendu est systématiquement rédigé et conservé. Ainsi que l'ont constaté les contrôleurs, à la maison d'arrêt de Bayonne, l'usage des moyens de contrainte demeure très limité.

- S'agissant de la traçabilité de l'ouverture de cellules la nuit

Le boîtier électronique dans lequel se trouve le trousseau permettant d'ouvrir une cellule la nuit fonctionne et sa traçabilité est garantie. En effet, une imprimante équipée d'une bandelette de papier est annexée au dispositif et le système est couplé à un compteur. L'ouverture du boîtier alerte automatiquement l'encadrement de l'établissement, ainsi que le commissariat. Si l'imprimante ne dispose plus de papier, comme c'était le cas lors de la visite des contrôleurs, la traçabilité est tout de même assurée et la société qui gère ce boîtier est en mesure d'effectuer des recherches sur l'utilisation du boîtier sur une période demandée.

- S'agissant de la prime de surpeuplement versée aux personnels d'insertion et de probation

La prime de surencombrement d'un montant de 100 euros, destinée aux agents, quelle que soit leur filière, exerçant au sein d'un établissement surencombré à 150% à la date du 1^{er} octobre 2009 a été versée en fin d'année 2009 par l'administration pénitentiaire. Toutefois, au 1^{er} octobre 2009, le taux d'encombrement de la maison d'arrêt de Bayonne était de 130,7% ce qui explique que les agents en poste dans cet établissement, notamment les personnels d'insertion et de probation, ne l'aient pas perçue. En 2008, l'attribution de cette prime étant limitée aux personnels affectés à l'établissement, les agents du service pénitentiaire d'insertion et de probation amenés à intervenir à l'établissement ne l'ont pas perçue. Toutefois, en 2008, les personnels d'insertion et de probation ont perçu une prime exceptionnelle de fin de gestion d'un montant de 200 euros versée en décembre 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération, distinguée. *et avec mon souvenir très fidèle et cordial*


Michèle ALLIOT-MARIE